Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260410-2026_35-DE

Délibération n°1

-

2026-35 | Institutions et vie politique – Indemnités de fonction des élus

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois d'avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 2 avril 2026, à la mairie, sous la présidence de Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Carole CHÉNAIS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : *André BOUDART, Arnaud COUÉ (Jacques DÉSIGNÉ).*

VU les articles L2123-20 à L2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le budget communal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

VU les arrêtés portant délégation aux adjoints et au conseillers municipaux délégués,

VU l'annexe à la présente délibération portant tableau des indemnités des élus de la commune,

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260410-2026_35-DE

CONSIDERANT que le taux maximal des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé pour les communes appartenant à la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants à 55,7% pour les maires et 21,38% pour les adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

CONSIDERANT que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➲ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Prénom NOM	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes mensuelles
Marion LE POGAM	Maire	40	1 644.21 €
André BOUDART	1er adjoint	18	739.89 €
Marie-Joseph BLANDIN	2ème adjointe	16	657.68 €
Jacques DÉSIGNÉ	3ème adjoint	16	657.68 €
Carole CHÉNAIS	4ème adjointe	16	657.68 €
Christelle RUBEAUX-MABON	Conseillère déléguée	7	287.74 €
Julie MADOUASSE	Conseillère déléguée	5	205.53 €
		Montant mensuel brut	**4 850.41 €**

➲ **DECIDE** que, s'agissant des indemnités des adjoints et des conseillers délégués, elles prendront effet au 21 mars 2026, date fixée par les arrêtés de délégations du maire aux adjoints et aux conseillers délégués,

➲ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 avril 2026,

Le secrétaire de séance,
Carole CHÉNAIS

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)